

TYPOLOGIE 5

[11.2.2 + 11.2.3.1 IFPBC + 11.2.3.3 + 11.2.3.5]

75,30 heures

Règlement UE 2015/1998 et arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié

Public concerné

Agents de sûreté IFPBC, approvisionnements et fournitures / patrouille

Validation

- QCM théorique de 40 min + Examen reconnaissance image
- note minimale : 12/20

Moyens pédagogiques

- Supports de cours approuvés par la DGAC
- Exercices de progression
- Logiciels d'imagerie radioscopique LOGYX

Encadrement

Formation dispensée par un instructeur certifié par la DGAC

Programme 1/2

THÉORIE ET PRATIQUE HORS ÉQUIPEMENT

- Connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des
- Menaces actuelles
- Connaissance du cadre juridique pour la sûreté de l'aviation civile
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation civile, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté
- Connaissance des procédures de contrôle d'accès
- Connaissance des systèmes de titres de circulation aéroportuaires (utilisés à l'aéroport)
- Connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité
- Connaissance des procédures de notification
- Aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté
- Capacité à effectuer des fouilles manuelles selon une norme suffisante pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés
- Capacités relationnelles, en particulier pour faire face aux différences culturelles et aux passagers susceptibles de causer des troubles
- Compréhension de la configuration du point d'inspection/de filtrage et du processus d'inspection/de filtrage
- Connaissance des autorisations, y compris des titres de circulation et des laissez-passer de véhicules donnant accès aux zones côté piste et capacité à identifier ces autorisations
- Connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/de filtrage utilisés
- Connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté dans la chaîne d'approvisionnement
- Connaissance des prescriptions légales applicables
- Connaissance des procédures d'intervention d'urgence
- Connaissance des systèmes de contrôle d'accès utilisés à l'aéroport
- Connaissance des techniques de fouille manuelle
- Connaissances des motifs d'exemptions de l'inspection/du filtrage et des procédures spéciales de sûreté IFPBC

TYPOLOGIE 5

75,30 heures

Règlement UE 2015/1998 et arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié

Programme 2/2

THÉORIE ÉQUIPEMENT

- Connaître les spécifications et principes de fonctionnement et de détection des équipements suivants : RX, EDS simple vue / multi vues / EDS vue en coupe / 3D / détecteurs de trace d'explosifs / détecteurs de métaux

IMAGERIE ET PRATIQUE ÉQUIPEMENT

- Entraînement à la reconnaissance des articles prohibés
- Utilisation individuelle du simulateur d'imagerie radioscopique
- Interprétation des résultats obtenus via l'interface de révision
- Utilisation des différentes fonctions du traitement de l'image
- Visualisation des différentes catégories d'article prohibé et non prohibé

Le + camas

- + Méthode pédagogique active et innovante permettant aux apprenants d'être acteurs de la formation
- + Formateurs professionnels du métier pour vous apporter une réelle expertise
- + Des formations complètes sur les plans théorique et pratique.

Numéro d'autorisation

N° d'autorisation d'exercice CNAPS : Remire-Montjoly FOR-973-2023-06-14-20180585849; Le Lamentin FOR-972-2026-11-19-20210586599; Wasquehal FOR-059-2026-11-08-20210585036; Pusignan FOR-069-2027-01-19-20210590823; Marignane FOR-013-2026-10-14-20210582258; Nice FOR-006-2026-10-14-20210582285; Pointe-à-Pitre FOR-971-2026-11-19-20210586598; Blagnac POR-031-2026-12-03-20210587238; Rungis FOR-094-2023-04-12-20180587609; Sainte-Marie FOR-974-2023-07-30-20180663194; Mamoudzou FOR-973-2023-07-30-20180663202; Tremblay-en-France FOR-093-2022-07-21-20170611151; Saint Herblain FOR-044-2023-07-04-20180636006